

DU 27 JUILLET ET 11 AOUT 1967

CESSION GRATUITE

par la COOPERATIVE IMMOBILIERE FRANCAISE

à la

COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

Maurice CANDAS
DOCTEUR EN DROIT
AVU DE
43, Rue Saint-Ferréol, 43
MARSEILLE

Etude de M^e Gilles NOYER
DOCTEUR EN DROIT
Notaire à AUBAGNE (13)

Première annexe :

COOPERATIVE IMMOBILIERE FRANCAISE

13 - CARNOUX EN PROVENCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 9 JUIN 1967

L'an mil neuf cent soixante sept

Le neuf juin à 15 heures

Les membres du Conseil d'Administration de la C.I.F. se sont réunis dans les bureaux de ladite Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR : Cession gratuite du terrain de sports à la commune de Carnoux

Sont présents : Monsieur Marcel BACHE, Président
Monsieur Benjamin DUBAUT, Vice Président
Monsieur André ROLAN, Administrateur

Absents excusés : Monsieur Jean DELLUC, Administrateur
Monsieur Raymond BRUZON, Administrateur

Le Conseil d'Administration de la C.I.F. s'est réuni ce jour, sur convocation de son Président qui sollicite l'autorisation de signer l'acte de cession gratuite à la commune de Carnoux du Stade (terrain de sports) d'une surface de 26.660 mètres carrés.

Le Président rappelle à ce sujet que cette opération a toujours été prévue, ainsi qu'en témoignent divers documents antérieurs à son accession aux fonctions de Président Directeur Général - notamment Rapport du Conseil d'Administration pour l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 17-II-1963, Rapports divers évaluant l'avantage fait à la collectivité par cette cession gratuite, ainsi que la lettre EP/LP 2117 du 29-6-1965, adressée à Monsieur le Maire de Roquefort la Bédoule, reprenant les diverses remises à faire à la Municipalité, etc...

Le Président rappelle qu'à la demande de la Municipalité d'Aubagne, une convention avait été signée le 2 Février 1966, permettant de porter au budget de l'année 1966, de cette commune, les frais d'aménagement de ce stade; toutefois l'imminence de l'accession de Carnoux au statut de commune indépendante n'ayant pas permis de profiter de cette disposition, le Président, à la demande du C.O.C autorisa les entrepreneurs chargés des travaux relatifs au passage des canalisations des "boues rouges" de Péchinéy-Urgine, de déposer des déblais sur le terrain du stade pour lui donner son niveau définitif, en même temps qu'il autorisait le C.O.C à parfaire l'épandage de ces déblais pour lui permettre de l'utiliser, dès ce moment, notamment comme terrain de foot-ball. Le Président rappelle que, par lettre du 17-I-1967, le C.O.C. demanda à la C.I.F. une location du stade pour une durée de 10 années. Lors d'une entrevue avec les dirigeants du C.O.C., le Président exposa la situation créée par la Convention cédant ce terrain à la Commune d'Aubagne, qui le rétrocédait à la commune de Carnoux. Il conseillait donc à ces dirigeants de se rapprocher d'urgence de la Commission sportive du Conseil Municipal pour définir d'un commun accord avec celle-ci les conditions d'utilisation par le C.O.C. de ce stade, compte tenu des résultats déjà acquis en faveur du Sport dans la nouvelle cité. Les dirigeants avaient d'ailleurs reçu à ce sujet une invitation dans le même sens de la part du Président de cette Commission.

